



Le Bono, le 07 novembre 2025

INFORMATION

Conformément à l'article L113-1 du Code de l'Éducation et au règlement intérieur de l'accueil de loisirs ; la commune accepte les inscriptions des enfants âgés de deux ans et demi révolus, à la date de leur rentrée, sous réserve qu'ils soient propres, pour :

- l'école Jean-Louis Étienne,
 - l'accueil de loisirs,
 - la restauration scolaire.

Le Maire
Yves DRÉVÈS

